

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement
Supérieur Et de La Recherche
Scientifique

Université Hadj Lakhdar
BATNA

Ministère des Transports

Ecole Nationale d'Application
des Techniques des Transports
Terrestres (ENATT)
- BATNA -

**CONVENTION CADRE DE COLLABORATION
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

N°: 01/ UHLB-ENATT /2011

ENTRE

L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR – BATNA
Représentée par son Recteur, **Pr. Moussa ZEREG**



&

**L'ECOLE NATIONALE D'APPLICATION DES TECHNIQUES
DES TRANSPORTS TERRESTRES (ENATT) - BATNA-**
Représentée par son Directeur, **Dr. Smail BENAICHA**



Entre

L'Université Hadj Lakhdar de Batna, sise 1, rue Chahid Mohamed El Hadi Boukhlouf, 05000 -Batna- Algérie, représentée par son Recteur le **Professeur Moussa ZEREG**,

d'une part,

Et

L'Ecole Nationale d'Application des Techniques des Transports Terrestres (ENATT), sise route de Biskra à Batna, représentée par son Directeur le **Docteur Smail BENAICHA**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration et de partenariat entre l'Université Hadj Lakhdar de Batna et l'Ecole Nationale d'Application des Techniques des Transports Terrestres (ENATT).

Article 2 : Contenu et Modalités

L'Université Hadj Lakhdar de Batna et l'Ecole Nationale d'Application des Techniques des Transports Terrestres (ENATT) ont convenu de réaliser ensemble les actions suivantes :

- Accueil des étudiants de graduation et de post graduation de l'université Hadj Lakhdar de Batna par L'Ecole Nationale d'Application des Techniques des Transports Terrestres (ENATT) pour stages et réalisation de mémoires de fin d'études et de thèses.
- Elaboration d'un programme d'actions communes en termes de formation, recherche et prestation de services.
- Travail sur des projets de recherche & développement d'intérêt commun et mutualisation des moyens disponibles chez les deux parties au profit de ces projets.

Article 3

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court ou long terme.
- L'Université Hadj Lakhdar de Batna présentera chaque année un programme prévisionnel des stages en relation avec les thèmes arrêtés par les deux parties.
- Un bilan annuel des activités sera élaboré et arrêté par les deux parties contractantes.

Article 4

L'Ecole Nationale d'Application des Techniques des Transports Terrestres (ENATT) s'engage à accueillir dans ses structures les étudiants et les enseignants de l'Université Hadj Lakhdar de Batna et à mettre à leur disposition ses moyens matériels et autres possibilités de travail d'une manière directe ou indirecte.

Article 5

L'université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à fournir à L'Ecole Nationale d'Application des Techniques des Transports Terrestres (ENATT) une copie de tout rapport de stage ou de mémoires et thèses réalisés dans les structures de la société.

Toute production scientifique de l'Université Hadj Lakhdar de Batna en relation avec L'Ecole Nationale d'Application des Techniques des Transports Terrestres (ENATT) doit faire ressortir le nom de l'Ecole Nationale de Transport.

Article 6

- La présente convention est établie pour une durée de cinq (05) années et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.
- Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilités de modification d'un commun accord.

Article 7

L'université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à offrir des formations de perfectionnement pour le personnel de L'Ecole Nationale d'Application des Techniques des Transports Terrestres (ENATT) et ceci conformément à la législation en vigueur.

Article 8

Tout différent survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de trois mois à la condition que toutes actions en cours soient terminées suivant les termes de la présente convention.

Batna le, 14 MARS 2011

Le Recteur de l'Université Hadj Lakhdar
de Batna


موسى زبيرق


Le Directeur de l'Ecole Nationale
d'Application des Techniques des
Transports Terrestres (ENATT)


اسماعيل بن عائشة
